

IMPORTANT
VOTRE DEMANDE DE BOURSE AU CONSEIL REGIONAL

Aux élèves ou étudiants admis en année supérieure en septembre 2013

A compter du 21 mai 2013, votre demande de bourse régionale se fera exclusivement en ligne, sur le site internet http://bss.paysdelaloire.fr et ce jusqu'au 2 août 2013 inclus.

Pour vous assister dans cette téléprocédure, les conditions générales du règlement régional, un mode d'emploi, une foire aux questions et enfin un simulateur de calcul du droit à la bourse sont disponibles à la même adresse internet.

N'oubliez pas de transmettre à l'institut de formation à l'issue de la validation de votre demande, l'attestation d'admission et les pièces justificatives.

Votre institut pourra compléter ces informations. De même, les services de la Région se tiennent à votre disposition au 02-28-20-59-98. Vous pouvez aussi écrire à l'adresse defp.bourses@paysdelaloire.fr.

D.E.F.P. – Service Formations Sanitaires et Sociales - Pôle « Conditions de vie en formations sanitaires et sociales »
1 rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9



IMPORTANT
VOTRE DEMANDE DE BOURSE AU CONSEIL REGIONAL

Aux élèves ou étudiants déposant une demande de bourse

Vous devez saisir vos données bancaires à partir d'un RIB récent.

Si vous changez de banque et/ ou de références bancaires pendant votre année scolaire, vous êtes invités à transmettre le nouveau RIB, aux services régionaux, ceci afin d'éviter tout rejet par la Banque de France, lors des trois échéances de versement de la bourse.

Et bien vouloir nous l'adresser par

- **courriel à l'adresse suivante : defp.bourses@paysdelaloire.fr.**
- **courrier à l'adresse ci-dessous.**

REGION DES PAYS DE LA LOIRE - D.E.F.P. –
Service Formations Sanitaires et Sociales - Pôle « Conditions de vie en formations sanitaires et sociales »
1 rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9



TELEPROCEDURE
DEMANDE EN LIGNE
RENTREE SEPTEMBRE 2013

ELEVES / ETUDIANTS

DEPOT DE LA DEMANDE EN LIGNE sur
http://bss.paysdelaloire.fr

A compter du 21 mai jusqu'au 2 août 2013 inclus

Muni d'un **code d'accès par formation** délivré par l'institut de formation

Etape 1- Création d'un compte personnel confidentiel
Vous permettant de modifier votre demande et suivre l'évolution de votre dossier (décision, dates de paiement,...)

Etape 2 –Saisie de la demande
Des informations pour l'instruction de la demande et du calcul du droit à la bourse sont à votre disposition sur le site internet. Le dossier est enregistré et peut être modifié ultérieurement

Etape 3- Validation du dossier
Le dossier n'est plus modifiable en ligne.
Vous pouvez néanmoins, par voie postale ou électronique defp.bourses@paysdelaloire.fr :

- Signaler tout changement qui peut affecter l'instruction de la demande et le calcul du droit à la bourse
- Annuler sa demande : décision de ne plus entrer en formation
- Signaler un changement d'institut de formation…

Etape 4- Edition de l'attestation d'admission
Dès que la demande est validée

Etape 5- Transmission de l'attestation d'admission dûment signée et des pièces justificatives lisibles à l'institut de formation **dans un délai de 15 jours** qui suit la validation de la demande

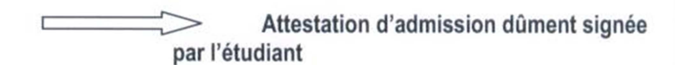
Etape 6- Consultation de l'évolution de la demande
Grâce à vos informations personnelles (code d'accès et mode de passe), vous pouvez suivre les étapes :
Réception / Instruction / Décision / Paiement

INSTITUTS DE FORMATION

VALIDATION DE LA DEMANDE POUR ENVOI AU CONSEIL REGIONAL DE L'ATTESTATION D'ADMISSION ET DES PIECES JUSTIFICATIVES

Réception de l'attestation d'admission
éditée dès validation de la demande en ligne par l'étudiant accompagnée des pièces justificatives

Etape 1- Vérification de la confirmation de l'inscription de l'élève ou de l'étudiant dans l'institut


Attestation d'admission dûment signée par l'étudiant

Etape 2- Vérification des pièces justificatives jointes
Avec celles stipulées sur l'attestation d'admission et générées automatiquement selon les données saisies par le demandeur
Exiger des documents **lisibles et exploitables**
Exemples : avis d'impôt 2012 sur le revenu 2011, carte d'identité valide…

Etape 3- Validation du dossier
(attestation d'admission et pièces justificatives)

Signature et cachet de l'institut sur l'attestation d'admission par le directeur ou la personne autorisée dans le cadre d'une délégation de signature
Vérification des pièces justificatives- sollicitations éventuelles des pièces manquantes

Etape 4- Envoi au Conseil régional des dossiers de demandes de bourses
Groupées et accompagnées d'un bordereau assorti d'une liste alphabétique et par année de formation, dans les délais les plus réduits, pour permettre d'optimiser la procédure mise en œuvre et la réduction des délais d'instruction

Etape 5- Signaler tout changement au Conseil régional
Par tout moyen (courrier postal ou électronique) defp.bourses@paysdelaloire.fr)
Exemples :
- obtention d'un financement non cumulable avec une bourse
- changement d'institut de formation entre juin et septembre



Direction de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Service formations sanitaires et sociales
Pôle Conditions de vie en formations sanitaires et sociales
Dossier suivi par Marie-Claude BOUTIN
Chef de Pôle
Tél : 02.28.20.59.29
defp.bourses@paysdelaloire.fr

DEFP/JNF/MCB/PM

NOTE AUX ELEVES ET ETUDIANTS EN FORMATION SOCIALE PARAMEDICALE ET DE SAGE FEMME EN INSTITUT DE FORMATION DES PAYS DE LA LOIRE
- RENTREE AUTOMNE 2013 -

Vous allez intégrer à l'automne prochain la formation **d'Infirmier**
Assurée par :

Centre Hospitalier Saint Nazaire - IFSI 44
21 chemin des infirmières
44600 SAINT NAZAIRE

A compter **du 21 mai et jusqu'au 2 août 2013 inclus**, vous êtes invité à déposer en ligne votre demande de bourse régionale

sur le site régional www.paysdelaloire.fr
en utilisant le code d'accès suivant :

13020100

En cas de difficulté, écrire à l'adresse **defp.bourses@paysdelaloire.fr**
Ou téléphoner au « Pôle Conditions de vie en formations sanitaires et sociales »
Service Formations Sanitaires et Sociales
☎: **02.28.20.59.98**
De 14h00 à 17h00 (du lundi au vendredi)